



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – AMÉNAGEMENT FONCIER

*Programme des Travaux Connexes Liés à un Grand Ouvrage Public
Indication des Maîtres d'Ouvrage des Travaux Connexes*

Voirie Rurale : Application conjointe des articles L. 121-17, L. 123-9 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DE SAINT- GERMAIN-DES-PRES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE SOUAL

1. Notice Explicative Précisant le Cadre Institutionnel et Financier

Le présent aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est ordonné en application de l'article L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime, en raison des emprises nécessaires à la réalisation de l'infrastructure publique majeure (ci-après désignée « le Grand Ouvrage »). La réalisation de cet ouvrage rompt les équilibres des exploitations locales et modifie profondément les réseaux de communication et d'écoulement des eaux.

Afin de remédier aux dommages causés par l'infrastructure, un programme de travaux connexes est mis en œuvre parallèlement à la redistribution parcellaire. En vertu de la réglementation, le dossier d'enquête publique doit spécifier explicitement la nature de ces travaux, leur localisation (l'assiette foncière) ainsi que la personne morale juridiquement responsable de leur exécution (le maître d'ouvrage).

Principes de financement et de répartition :

- Le Maître d'Ouvrage du Grand Ouvrage (ATOSCA) prend intégralement à sa charge le financement des travaux connexes indispensables au rétablissement des fonctionnalités initiales du territoire touché.
- La Commune assure la maîtrise d'ouvrage exclusive des voies intégrées ou maintenues dans son domaine public ou privé (chemins ruraux, voies communales).
- L'Association Foncière d'Aménagement Foncier (AFAFAF), regroupant les propriétaires du périmètre, peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques internes, de l'amélioration foncière des parcelles et des mesures environnementales compensatoires locales.

Rappel du principe du choix des communes à délibérer sur la Maîtrise d’ouvrage complète de l’ensemble des travaux connexes :

Aux termes de l'article L. 123-9 du Code rural et de la pêche maritime, la commune ou l'association foncière peut décider d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes.

2. Délibération des communes sur la maitrise d’ouvrage des travaux connexes

- Commune de SAINT GERMAIN DES PRES :
DÉLIBÉRATION 2026_09_03 du 21/09/2026 indiquant l’accord du conseil municipal pour la Maîtrise d’Ouvrage complète des travaux connexes.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Germain des Prés, il n’y aura pas de création d’une Association Foncière d’Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF).

3. Tableau Synthétique de Répartition de la Maîtrise d’Ouvrage (Grand Ouvrage)

Nature des Travaux Connexes	Maître d'Ouvrage Responsable
Rétablissement et adaptation des chemins ruraux et voies locales	La Commune de Saint Germain des Prés (Avec financement intégral d'ATOSCA)
Autres travaux hors voirie rurale	La Commune de Saint Germain des Prés (Avec financement intégral d'ATOSCA)
Aménagements environnementaux et mesures compensatoires	La Commune de Saint Germain des Prés (Avec financement intégral d'ATOSCA)

4. Délibération des communes sur le réseau de voirie rurale et communale

- Commune de SAINT GERMAIN DES PRES :
DÉLIBÉRATION 2026_09_02 du 21/09/2026 ;

- Commune de SOUAL :
DÉLIBÉRATION 2026 61 du 17/09/2026.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Germain des Prés et de Soual, en application de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'enquête publique unique de l'AFAFE vaut enquête de voirie.

5. Modalités de Clause de Transfert de Propriété et de Gestion après Travaux

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime, le classement, l'ouverture, la suppression ou la modification de tracé et d'emprise des voies communales et des chemins ruraux arrêtés par la Commission d'aménagement foncier sont **prononcés de plein droit** par la publication de l'acte de clôture des opérations d'aménagement foncier. Cet acte emporte sans autre formalité administrative :

- Le déclassement et l'aliénation définitive des sections de chemins supprimées, leur assiette foncière étant automatiquement transférée aux propriétaires des parcelles de remplacement attenantes ;
- Le classement immédiat dans le domaine public municipal (pour les voies communales) ou dans le domaine privé communal (pour les chemins ruraux) des nouvelles assiettes de voirie créées ou déviées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 15
- Votants 15
- Absents 0
- Exclus 0
- Pouvoir 0

Date de convocation :
17/09/2026

Date d'affichage :
17/09/2026

De la commune de **SAINT GERMAIN DES PRES**

Séance du **21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 18 heures 45,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FREDE Raymond, Maire.

Étaient présents : FREDE Raymond, Maire ; COUSINIE Didier, PAILHE Patricia, PARIS Vincent, SALASC Vanessa Adjoints ; CAMP Isabelle, DONAREL Laurent, FABON Agnès, FERRANT David, GIOPATO Carole, GRANIER David, IMART Valérie, MAUREL Nicolas, MUNOZ Gladys. PAGOTTO Wilfrid.

Était absent : -

Monsieur Nicolas MAUREL a été nommé secrétaire de séance.

Acte n° 2026_09_03

AFAFE LACT A69 – DELIBERATION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

M. le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier concernant les opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Saint-Germain-des-Prés dans le cadre de la liaison autoroutière Castres-Toulouse (LACT).

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAFE décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la base des estimations suivantes :

Chantier	Travaux	Linéaire	Prix unitaire HT	Total HT	Total TTC	Section
CF1	Remise en état écoulement fossé	296	5.00 €	1 480.00 €	1 776.00 €	ZX
CF2	Remise en état écoulement fossé	254	5.00 €	1 270.00 €	1 524.00 €	ZX
FC1	Création fossé	160	8.00 €	1 280.00 €	1 536.00 €	ZX
AH1	Arrachage strate basse de haie	152	10.00 €	1 520.00 €	1 824.00 €	ZX
AH2	Arrachage de haie	100	10.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €	ZX
H1	Plantation de haie	435	20.00 €	8 700.00 €	10 440.00 €	ZX
H2	Plantation de haie	158	20.00 €	3 160.00 €	3 792.00 €	ZR
H3	Plantation de haie	197	20.00 €	3 940.00 €	4 728.00 €	ZR
H4	Plantation de haie	54	20.00 €	1 080.00 €	1 296.00 €	ZR
H5	Plantation de haie	172	20.00 €	3 440.00 €	4 128.00 €	ZR
H6	Plantation de haie	120	20.00 €	2 400.00 €	2 880.00 €	ZT
T2	Passage busé ø=1500	1	4 000.00 €	4 000.00 €	4 800.00 €	ZR
T1	Déplacement poteau téléphone	1	2 000.00 €	2 000.00 €	2 400.00 €	ZX
T3	Modelage terrain	2500	10.00 €	25 000.00 €	30 000.00 €	ZT
T3	Reensemencement	2500	0.08 €	200.00 €	240.00 €	ZT
T4	Elargissement passage	54	10.00 €	540.00 €	648.00 €	ZR
TOTAL				61 010.00 €	73 212.00 €	

Installation du chantier = 10 % du montant	5 895.00 €	7 074.00 €
Imprévus = 8% du montant	4 716.00 €	5 659.20 €
Suivi environnemental = 5% du montant	2 947.50 €	3 537.00 €
Bilan environnemental à N+5 N+10 et N+20 = 7% du montant	4 126.50 €	4 951.80 €
Maîtrise d'œuvre = 8 % du montant	4 716.00 €	5 659.20 €
Total travaux connexes	61 010.00 €	73 212.00 €
TOTAL GENERAL	83 411.00 €	100 093.20 €

Le financement de ces travaux est assuré par Le Maître d'Ouvrage de l'autoroute A63-A1030.

Le conseil, après en avoir délibéré à la majorité (par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Saint-Germain-des-Prés dans le cadre de la liaison autoroutière Castres-Toulouse (LACT) ;
- **ACCEPTE** les modalités de financement, sur la base des estimations figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires ;
- **PREND** note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Nicolas MAUREL



Le Maire,
Raymond FREDE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 87 ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absents	0
- Exclus	0
- Pouvoir	0

Date de convocation :
17/09/2026

Date d'affichage :
17/09/2026

De la commune de **SAINT GERMAIN DES PRES**

Séance du **21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 18 heures 45,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FREDE Raymond, Maire.

Étaient présents : FREDE Raymond, Maire ; COUSINIE Didier, PAILHE Patricia, PARIS Vincent, SALASC Vanessa Adjoints ; CAMP Isabelle, DONAREL Laurent, FABON Agnès, FERRANT David, GIOPATO Carole, GRANIER David, IMART Valérie, MAUREL Nicolas, MUNOZ Gladys. PAGOTTO Wilfrid.

Était absent : -

Monsieur Nicolas MAUREL a été nommé secrétaire de séance.

Acte n° 2026_09_02

AFAFE LACT A69 – DELIBERATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE VOIRIE COMMUNALE, CHEMINS RURAUX ET CHEMINS DE RANDONNEE

Le maire donne lecture d'une lettre du président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Sur la commune de Saint-Germain-des-Prés, il s'agit d'une modification de l'emprise de l'impasse de la Sayssié pour que le plan corresponde à la réalité du terrain. Monsieur le Maire présente le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} de cette proposition de modification.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.121-17 du code rural,
- Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Nicolas MAUREL



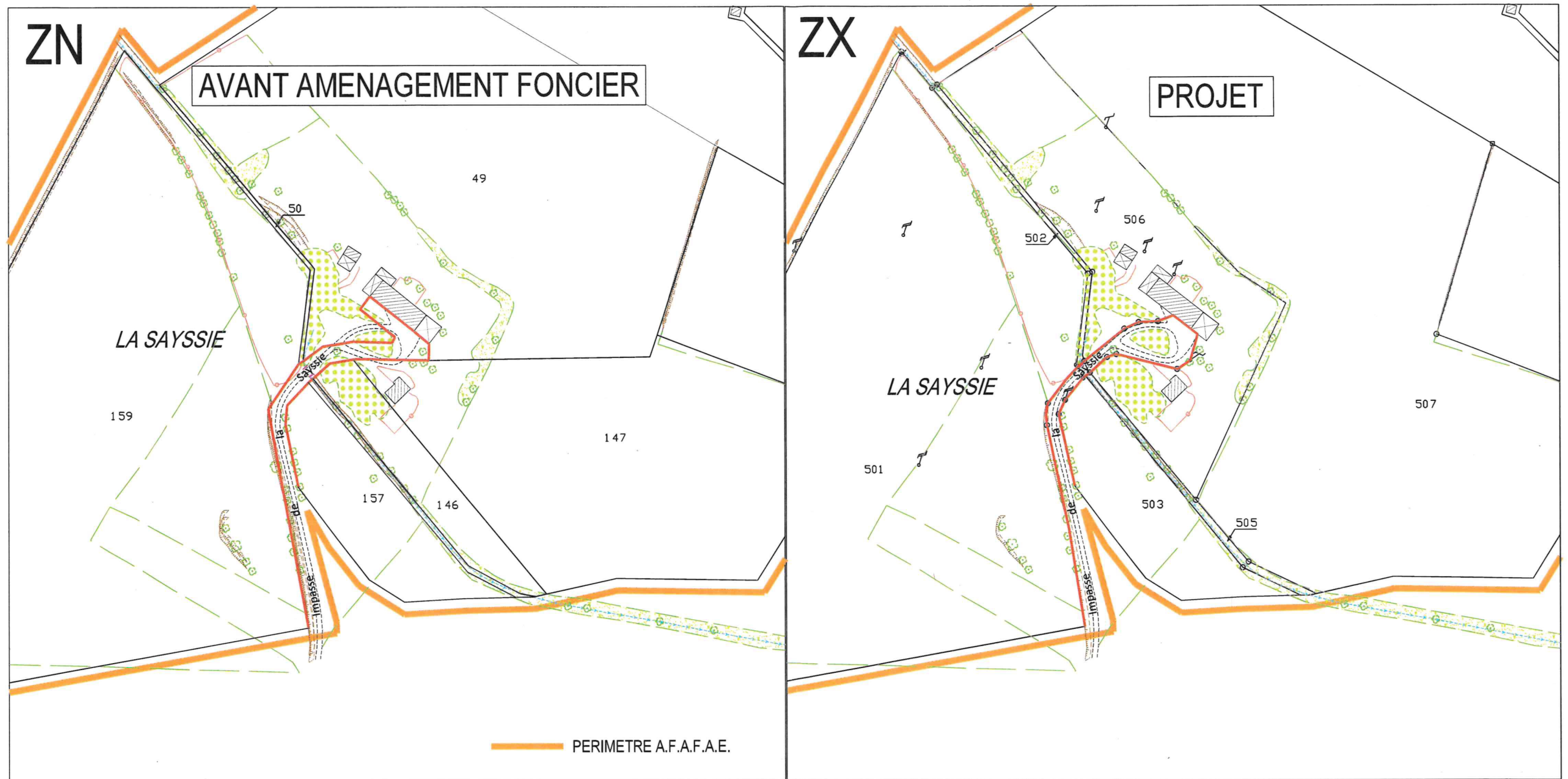
Le Maire,
Raymond FREDE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 87 ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Modification emprise Impasse de la Sayssie

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-218102515-20260921-DEL2026_09_02-DE



PLAN approuvé par le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-GERMAIN-DES-PRES
dans sa Séance du 21 septembre 2026



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 61 – CCAF St Germain des Prés - modifications de voirie communale, chemins ruraux et chemins de randonnée

Vu l'article L.121-1 7 du code rural,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Vu la lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier autour de l'A69.

Vu le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000ème de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier
- de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau suivant (tableau);

Suppression				
Commune	Désignation	Lieudit	Longueur	Commentaire
Soual	Chemin rural	La Bonnetie	127ml	suppression du chemin rural

- d'intégrer à la voirie communale les chemin communaux suivants

Incorporation à la voirie communale				
Commune	Désignation	Lieudit	Longueur	Commentaire
Soual	Chemin rural	La Bonnetie	292ml	incorporation à la voirie communale

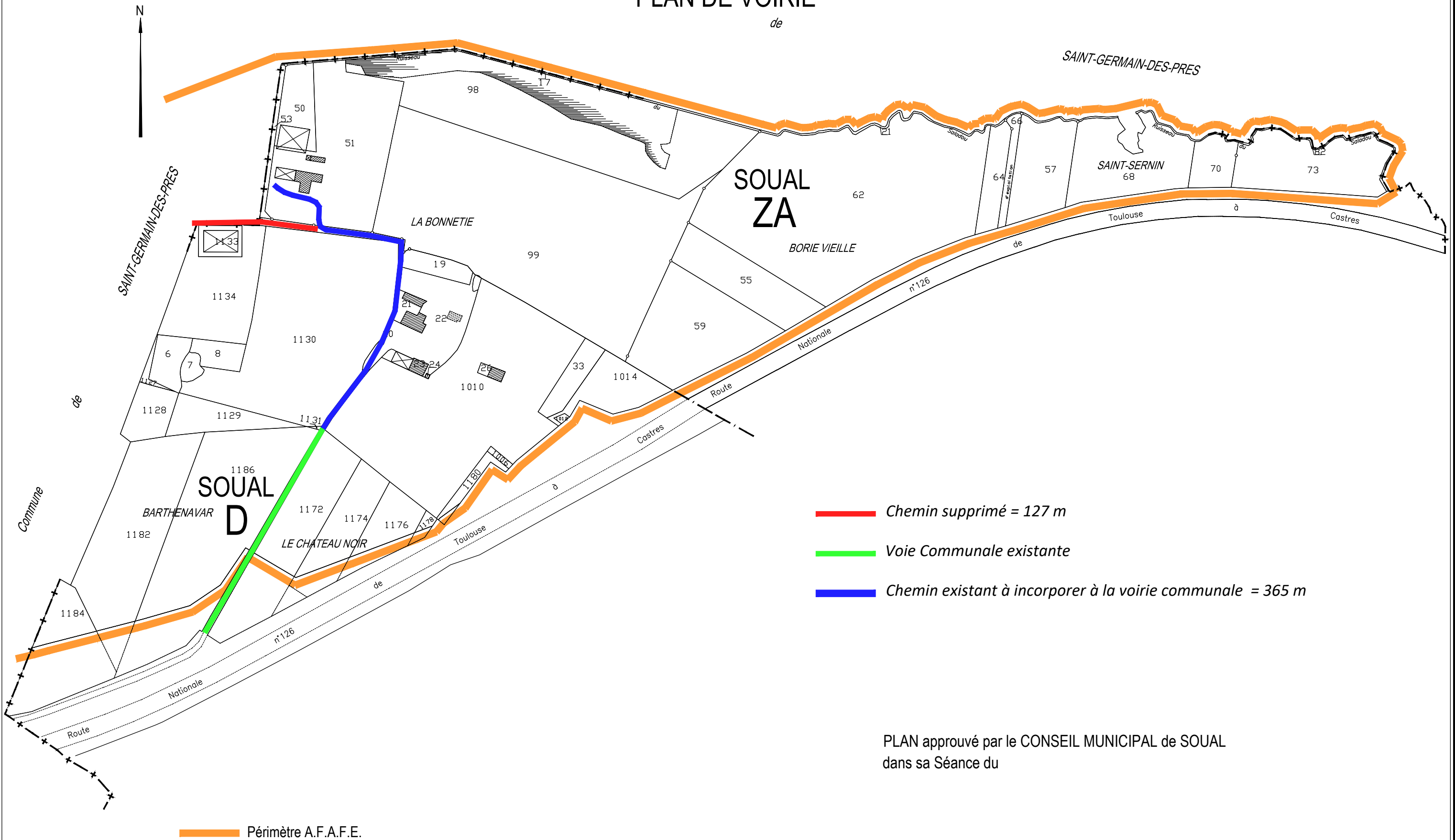
- de porter les réclamations suivantes auprès de la CCAF dans le cadre de l'enquête publique :

Réclamation portée par la commune					
Localisation	Désignation	Lieudit	Longueur	Réclamation	Justification
parcelle ZA51	voirie communale	Donnadieu Bas	73ml	pas d'incorporation à la voirie communale sur la parcelle ZA51	Le chemin identifié est situé dans la cour d'une exploitation agricole

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT



SOUAL (Tarn)
PLAN DE VOIRIE
de



PLAN approuvé par le CONSEIL MUNICIPAL de SOUAL
dans sa Séance du